

**49/1. Octroi au Forum du Pacifique Sud du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Notant* que le Forum du Pacifique Sud souhaite coopérer avec l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'inviter le Forum du Pacifique Sud à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.

34<sup>e</sup> séance plénière  
17 octobre 1994

**49/2. Octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les fonctions particulières des sociétés membres de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, auxquelles leurs gouvernements respectifs reconnaissent la qualité d'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire sur la base des Conventions de Genève du 12 août 1949<sup>2</sup>,

*Considérant* le rôle spécifique de la Fédération internationale dans les relations humanitaires internationales, tel qu'il a été précisé par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

*Désireuse* de faciliter la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Fédération internationale,

1. *Décide* d'inviter la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.

38<sup>e</sup> séance plénière  
19 octobre 1994

**49/3. Vingt-cinquième anniversaire du début des activités du Fonds des Nations Unies pour la population**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2211 (XXI) du 17 décembre 1966, en application de laquelle le Secrétaire général a créé en 1967 un fonds d'affectation spéciale, appelé par la suite Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

*Notant* que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, rebaptisé en 1987 Fonds des Nations Unies pour la population, a commencé de fonctionner en 1969,

*Rappelant également* ses résolutions 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, 31/170 du 21 décembre 1976 et 34/104 du 14 décembre 1979, dans lesquelles elle a notamment reconnu, s'agissant de la population, le rôle de premier plan et l'efficacité du Fonds dans le système des Nations Unies et a affirmé que le Fonds était un organe subsidiaire de l'Assemblée générale,

*Réaffirmant* les résolutions 1763 (LIV) et 1986/7 du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973 et du 21 mai 1986 respectivement, dans lesquelles sont énoncés les buts et objectifs du Fonds,

<sup>2</sup> Nations Unies. *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 970 à 973.

1. *Félicite* le Fonds des Nations Unies pour la population à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire;

2. *Note avec satisfaction* le rôle bénéfique que le Fonds et son personnel dévoué ont joué, au cours des vingt-cinq dernières années, en faisant mieux comprendre et connaître les questions de population et de développement, en améliorant la qualité de la vie et en fournissant une assistance systématique et soutenue aux pays en développement, à leur demande, afin d'entreprendre des programmes nationaux appropriés visant à faire face aux besoins de ces pays en matière de population et de développement.

39<sup>e</sup> séance plénière  
20 octobre 1994

**49/4. Pouvoirs des représentants à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale**

**A**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure<sup>3</sup>,

*Approuve* le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

40<sup>e</sup> séance plénière  
20 octobre 1994

**B**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure<sup>4</sup>,

*Approuve* le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

89<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1994

**49/5. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 47/11 du 29 octobre 1992 relative à la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général, en date du 28 septembre 1994, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains<sup>5</sup>,

*Tenant compte* des rapports du Secrétaire général intitulés "Agenda pour la paix"<sup>6</sup> et "Agenda pour le développement"<sup>7</sup> et des consultations qui ont eu lieu sur ces questions au sein de l'Organisation des Nations Unies et avec des organisations régionales,

<sup>3</sup> A/49/517, par. 10.

<sup>4</sup> A/49/517/Add.1, par. 10.

<sup>5</sup> A/49/450.

<sup>6</sup> A/47/277-S/24111; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1992*, document S/24111.

<sup>7</sup> A/48/935.